

Image not found or type unknown



L'huissier peut-il vous demander de régler une dette de votre ex-époux ?

Fiche pratique publié le **04/07/2014**, vu **449 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Pour déterminer si un créancier peut vous demander le règlement d'une dette contractée par votre ex-époux, il faut prendre en compte la date de naissance de la dette.

Les tribunaux refusent qu'un conjoint puisse se désolidariser d'une dette née avant la séparation. Ainsi, une épouse ayant quitté le logement familial avec ses enfants reste codébitrice des loyers impayés. La règle est identique lorsque le conjoint est autorisé à résider séparément.

[Voir le guide](#)